

L'an 2017, le 31 mars, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Mickaël PORTE, Maire d'Accolans.

Présents : Tous les membres présents sauf : M. CHOULET Cyril absent, pouvoir donné à M. Mickaël PORTE. M. HOUG est absent, pouvoir donné à Mme BONDENET Marie-Odile. M. ZELEK absent.

Article 1 : Élection du secrétaire de séance.

A 20h00, le maire déclare la séance ouverte et le quorum atteint. Madame ROGES Maëva se propose au secrétariat de séance. Elle est élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Le maire demande une modification de l'ordre du jour pour ajouter une délibération relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1 février 2017.

Article 2 : Approbation du PV de la séance du 27 janvier 2017 :

Le maire demande au conseil si des remarques ou modifications doivent être apportées au PV du 27 janvier 2017. En l'absence de remarque particulière, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents ledit procès-verbal.

Article 3 : Délibération relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des mandats locaux :

L'article L-2123-23 du CGCT qui concerne les indemnités versées aux maires, indique que « *Les maires des communes ou les présidents de délégations spéciales perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20* » Le barème figurant dans cet article, s'exprime en pourcentage s'appliquant au terme de référence mentionné à l'article L2123-20 susmentionné, soit à l'indice terminal en vigueur (1015).

A compter du 1er janvier 2017, les indemnités de fonction des élus doivent être calculées en référence à l'indice terminal de la fonction publique, soit l'indice 1022 . Par conséquent , il convient de préciser que:

- pour les délibérations qui font référence à "l'indice brut terminal de la fonction publique", l'actualisation de l'indice s'opère automatiquement;
- pour les délibérations qui font expressément référence à "l'indice brut terminal 1015", l'actualisation de l'indice doit être opérée par une nouvelle délibération. Cette dernière pourra faire référence à "l'indice brut terminal de la fonction publique".

Le conseil autorise à l'unanimité le maire à établir les délibérations modificatives pour ce mettre en conformité avec l'évolution indiciaire.

Article 4 : Transfert de compétence « élaboration de documents d'urbanisme » :

La loi ALUR, votée en 2014 prévoit que les EPCI deviennent compétents en matière d'élaboration des documents d'urbanisme en lieu et place des communes. Ce transfert de compétences impliquerait une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Ce document vise la mise en cohérence des politiques d'aménagement en articulant le transport, les activités économiques, l'habitat, l'environnement...

Toutefois, la nouvelle communauté de communes ne souhaite pas prendre cette compétence dans l'immédiat, mais dans la perspective des élections de 2020.

Le conseil municipal, au regard de l'article 136 de la loi 2014-366 du 24/03/14 s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes des deux vallées vertes. Voté à l'unanimité des présents.

Article 5 : Approbation du compte de gestion et du compte administratif :

Le maire présente le compte de gestion. Le trésorier a établi un compte de gestion par budget voté. Il précise les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le maire présente le compte administratif de la commune. Il rappelle que le CA retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité. Le compte administratif doit correspondre au compte de gestion, établi parallèlement par le comptable de la collectivité. Le maire procède à la lecture détaillée des différents chapitres. Voici une présentation générale du compte administratif :

EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 50 228,96	G 78 185,46
	Section d'investissement	B 134 707,91	H 65 402,02
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2015	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 137 191,22	I (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J (si excédent) 8 170,90
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		184 936,87 = A+B+C+D	288 949,60 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2017	= E+F 0,00	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 50 228,96	= G+I+K 215 376,68
	Section d'investissement	= B+D+F 134 707,91	= H+J+L 73 572,92
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 184 936,87	= G+H+I+J+K+L 288 949,60

Le conseil vote à l'unanimité des présents, et sous l'autorité du 1er adjoint, le compte administratif présenté par le maire. Le maire invite les conseillers à signer les documents pour transmission en sous préfecture.

Article 6 : Affectation des résultats de l'exercice :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 165 147,72 euros le conseil municipal décide à l'unanimité des présents d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit à l'unanimité des présents :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de . Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 165 147.72 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Contre Pour

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	27 956.50 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	137 191.22 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	165 147.72 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-61 134.99 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -61 134.99 €
AFFECTATION = C	=G+H 165 147.72 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	61 134.99 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	104 012.73 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Article 7 : Vote des taxes :

Le Maire rappelle comme pour l'an passé qu'il n'est plus nécessaire de voter la CFE compte tenu du passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU). Le Maire propose, conformément aux engagements pris lors de la séance du conseil municipal du 08/04/16, de ne pas augmenter pour cette année encore le taux des trois taxes, maintenant ainsi les taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 20,21 %
- Taxe foncière (bâti) : 16,43 %
- Taxe foncière (non bâti) : 24,78 %

Après discussion le conseil municipal se prononce favorablement et à l'unanimité des présents pour le maintien des taux de la part communale des trois taxes. Le maire précise néanmoins la perte de produit fiscal pour ce qui est de la taxe d'habitation, passant pour 2016 de 19 343 euros, passant en 2017 à 17 265 euros, soit une perte de 2078 euros. Ceci s'ajoute à la baisse drastique des dotations d'état, ce qui grève le budget communal de plus de 6000 euros pour cette année. Il est de ce fait possible d'envisager une augmentation des taux pour l'exercice 2018.

Le Maire insiste sur le fait que ce maintien des taux ne concerne que la part communale de la fiscalité locale, et qu'elle ne présage pas des décisions éventuelles d'augmentation de la part de l'EPCI ou du département.

Article 8 : budget primitif :

Le Maire présente au conseil le budget primitif qui constitue l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une collectivité pour l'exercice à venir. Le maire entame l'analyse des recettes et dépenses de fonctionnement puis l'analyse des recettes et dépenses d'investissement.

Il précise que les travaux de voirie peuvent être en partie engagés pour 2017, puisque le conseil départemental a précisé par courrier en date du 15 mars 2017, que notre opération sera proposée à la programmation en liste principale lors de commission permanente du conseil départemental du 27 mars 2017. L'engagement des travaux se fera sous réserve néanmoins des évolutions éventuelles du projet éolien.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	113 505,40	63 915,40
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 104 012,73
-		-	-
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)		113 505,40	167 928,13

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	163 907,40	225 078,39
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 61 134,99	(si solde positif)
-		-	-
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)		225 042,39	225 078,39
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (4)		338 547,79	393 006,52

La déclinaison du BP est disponible sur demande à la mairie.

Le conseil municipal vote à l'unanimité des présents le BP 2017.

Article 8 : Questions et informations diverses :

- Le maire informe le conseil de l'organisation des prochaines élections. Il présente le planning prévisionnel des permanences pour les conseillers municipaux. Le maire rappelle que les fonctions d'assesseur des conseillers municipaux figurent parmi les missions qui leur sont dévolues par la loi, conformément à l'article L. 2121-5 du code général des collectivités territoriales.

- Le maire précise les avancées du projet éolien sur la commune d'Accolans. Il indique qu'un géomètre est venu établir un relevé de position précis de l'emplacement des aérogénérateurs sur les conseils de l'armée, pour définir l'altimétrie précise, au-delà des données cartographiques. Par ailleurs un complément d'étude écologique est en cours, pour actualiser les données au regard de la réglementation, notamment pour ce qui est de la faune, de la flore, des oiseaux ou chauves-souris. La société H2R vient d'investir 60 000 euros pour le complément d'étude. L'enquête publique pourrait être programmée au printemps 2018.

La séance est close à 22h10.